4-Annexes

Tome 1 :

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Tome 1e : Zone Agricole Protégé

COMMUNAUTÉ Touraine-Est Vallées

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2025

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2025 portant approbation du PLUi

Communauté Touraine-Est Vallées

Vincent MORETTE
Président de Touraine-Est Vallées

atu. Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours

SOMMAIRE

1_ ZAP de La Ville-aux-Dames 4

2_ ZAP de Montlouis-sur-Loire 16

1_ZAP DE LA VILLE-AUX-DAMES

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

COPIE

ARRÊTÉ
portant création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le territoire de la commune de La Ville-aux-Dames

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code rural et de pêche maritime, notamment ses articles L. 112-2 et R. 112-1-4 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-43 et R. 423-64 ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Ville-aux-Dames du 28 juin 2021 approuvant le lancement du projet de création de zone agricole protégée sur le territoire communal ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Ville-aux-Dames du 23 mai 2022 approuvant le projet délimitation et de classement de zone agricole protégée défini dans le rapport de présentation ;

Vu le dossier mis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 janvier 2023 au 1er mars 2023, conformément à l'arrêté préfectoral n° SAIPP/BE/22-42 du 30 décembre 2022 ;

Vu les insertions dans la presse de l'avis au public le 17 janvier 2023 et le 1er février 2023 ;

Vu l'affichage en mairie de l'avis d'enquête publique à partir du 13 janvier 2023 et pendant toute la durée de l'enquête ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur remis en préfecture le 27 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur remis en préfecture le 27 mars 2023 ;

Vu les avis émis en réponse aux consultations écrites effectuées en application de l'article R.112-1-6 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la qualité en date du 29 juin 2022 en annexe 1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 28 juillet 2022 en annexe 2 ;

Vu l'avis favorable de l'organisme de défense et de gestion IGP Val de Loire en date du 21 septembre 2022 en annexe 3 ;

Vu l'avis réputé favorable de la Chambre d'agriculture en date du 14 août 2022 ;

Vu les avis réputés favorables des organismes de défense et de gestion Sainte-Maure-de-Touraine, IGP Association boeuf fermier du Maine et Association filière porc et rillettes de Tours en date du 24 octobre 2022 ;

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Ville-aux-Dames du 26 juin 2023 approuvant le projet de création d'une zone agricole protégée sur le territoire communal modifié suite à l'enquête publique ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 112-2 du Code rural et de la pêche maritime prévoient que des zones agricoles, dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées ;

Considérant que la création de cette zone agricole protégée contribue à répondre à un besoin d'intérêt général de sauvegarder des terres à vocation agricole et viticole, dans un territoire péri-urbain soumis à de fortes pressions foncières ;

Sur proposition de la Directrice départementale des Territoires d'Indre et Loire :

ARRÊTE

Article 1 : Périmètre de la Zone Agricole Protégée (ZAP)

Une Zone Agricole Protégée est créée sur la commune de La Ville-aux-Dames. Son périmètre est fixé par le plan annexé au présent arrêté tel qu'approuvé par la délibération du 26 juin 2023 susvisée.

Article 2 : Annexion de la servitude Zone Agricole Protégée au Plan Local d'Urbanisme

Les délimitations de la zone agricole protégée seront annexées au Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Ville-aux-Dames dans les conditions prévues à l'article L. 151-43 du Code de l'urbanisme relatif aux servitudes d'utilité publique.

Article 3 : Publications légales

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie pendant un mois à compter de sa réception et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Une mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents, aux frais de la commune de La Ville-aux-Dames, dans deux journaux diffusés dans le département.

Le présent arrêté et le plan de délimitation seront tenus à la disposition du public à la préfecture et dans la commune concernée.

La création de la zone agricole protégée produira ses effets juridiques dès que l'ensemble de ces formalités de publication auront été effectuées (la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué).

Article 4 : Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative et du livre IV du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article R212-2 du Code de l'urbanisme :

- par un recours gracieux, adressé au préfet d'Indre-et-Loire (DDT - Service Urbanisme et Démarches de Territoires - 61, avenue de Grammont BP 71655 37016 TOURS GRAND TOURS CEDEX 1)

- par un recours hiérarchique, adressé au ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- par un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Exécution de l'arrêté

La secrétaire générale de la préfecture d'Indre et Loire, la directrice départementale des territoires sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Des copies du présent arrêté et du plan qui y est annexé seront transmises à :

- M. le Maire de La Ville-aux-Dames,
- M. le Président de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées,
- Mme la Directrice Départementale des Territoires,
- M. le Président de la Chambre d'agriculture,
- M. le Président de l'O.D.G. IGP Val de Loire,
- M. le Président de l'O.D.G. Sainte-Maure-de-Touraine,
- M. le Président de l'O.D.G. IGP Association bœuf fermier du Maine,
- M. le Président de l'O.D.G. Association filière porc et rillettes de Tours,
- M. le Directeur de l'INAO.

Tours, le 03 AOUT 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Nadia SÉGHIER

Annexe 1

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : *Lilian GIBOUREAU*
Tél : *02 47 20 67 14*
Mail : l.giboureau@inao.gouv.fr

V/Réf : ZAP de la Ville aux Dames
Mme Céline Couloir

La Directrice de l'INAO
à

Direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire
Service urbanisme et démarche de territoires
Unité urbanisme et planification
Chargée d'études urbanisme
61, Avenue de Grammont BP 71655
37016 TOURS GRAND TOURS CEDEX 1

Tours, le 29 juin 2022

Par courriel reçu le 14 juin 2022, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le dossier du projet de ZAP sur la commune de La Ville aux Dames.

La commune de La Ville aux Dames est située dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) « Sainte-Maure de Touraine » Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Val de Loire, » Bœuf du Maine » et « Rillettes de Tours ».

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Pour la Directrice et par délégation,
le délégué territorial

Pascal CELLIER

INAO - Délégation Territoriale Val de Loire
SITE DE TOURS
12 place Anatole France
37000 TOURS
TEL : 02 47 20 58 38
www.inao.gouv.fr

Annexe 2

PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE
01 AOUT 2022
SUDT / UP

Direction départementale des territoires

Affaire suivie par :
Fanny LOISEAU-ARGAUD
Service de l'agriculture
Cheffe de service
Tél. : 02.47.70.82.60
Courriel : fanny.loiseau-argaud@indre-et-loire.gouv.fr

Tours, le 28 juillet 2022

Le directeur départemental des territoires

à

Service Urbanisme et Démarche de Territoires

Objet : ZAP de La Ville aux Dames

Le projet de mise en place de la Zone Agricole Protégée sur la commune de La Ville aux Dames a été présenté par M. Alain BENARD, maire de la commune et vice-président de la Communauté de Commune Touraine Est Vallées et M. Dominique MAZALEYRAT, adjoint au maire de la commune, à la Commission Départementale d'Orientation Agricole réunie en session plénière le jeudi 28 juillet 2022 à 14h.

Je vous informe que la commission a émis un avis favorable à l'unanimité.

Pour le directeur départemental,
La cheffe du service agriculture,

Loiseau

Fanny LOISEAU ARGAUD

61, avenue de Grammont
BP 71655
37016 Tours Grand Tours Cedex 1
Tél. : 02 47 70 80 90
Mél : ddt@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

Imprimé par COULOIR Celine - DDT 37/SUDT/UP

Annexe 3

Bonjour,

Mme Catherine Motheron, Présidente du Syndicat IGP Val de Loire, en copie de ce mail.

Après étude des différents documents, l'avis du Syndicat à la création de cette ZAP est favorable.

Merci pour ce travail.

Cordialement,

Raphaël Fattier
Directeur | Syndicat des vins IGP Val de Loire
Bureau : 02 41 87 25 81
Email : contact@igpvaldeloire.fr
Nouvelle adresse :
6 rue du Maine
49100 Angers
Site Internet : www.igpvaldeloire.fr/

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 037-213702731-20230626-65_06_2023-DE

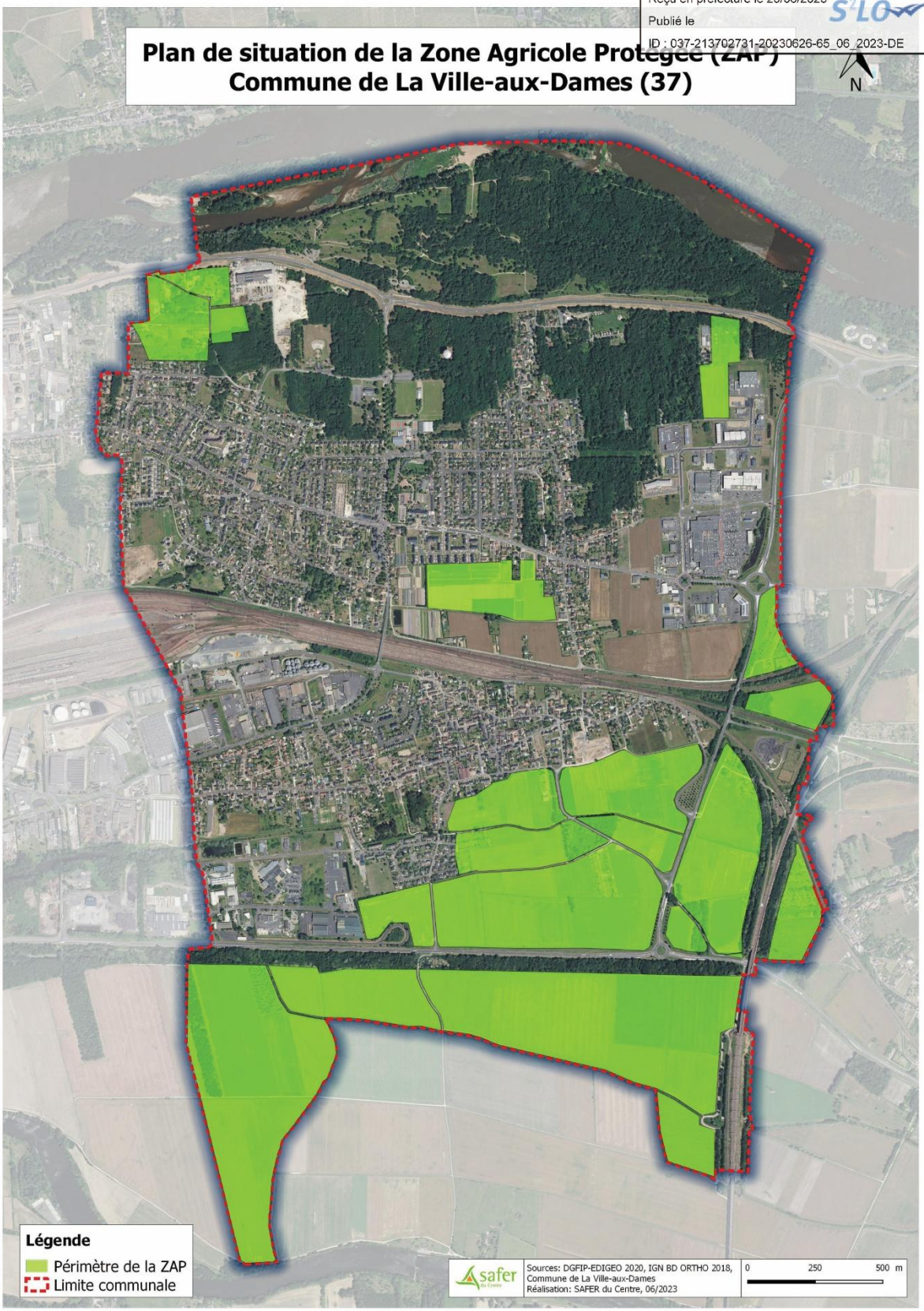

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 037-213702731-20230626-65_06_2023-DE

Plan de délimitation de la Zone Agricole Protégée (ZAP)
Commune de La Ville-aux-Dames (37)

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 037-213702731-20230626-65_06_2023-DE

Plan de délimitation de la Zone Agricole Protégée (ZAP)
Commune de La Ville-aux-Dames (37) - partie Nord-Ouest

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 037-213702731-20230626-65_06_2023-DE

Plan de délimitation de la Zone Agricole Protégée (ZAP)
Commune de La Ville-aux-Dames (37) - partie Nord-Est

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 037-213702731-20230626-65_06_2023-DE

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 037-213702731-20230626-65_06_2023-DE

2_ZAP DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Collectivités territoriales et de l'Environnement

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

N° 34-07

ARRETE

portant classement
d'une zone agricole protégée (ZAP)
sur la commune de Montlouis-sur-Loire,
couvrant six périmètres :
Rochepinard, Coteau Sud, Clos Colas, Est du mur du château de la Bourdaisière, La Closerie-Montaigu-Le Chapitre et La Barre-Le Chemin About

LE PREFET DU DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural, notamment ses articles L. 112-1 et suivants et R. 112-1-4 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 126-1 et R. 423-64 ;

VU la délibération du conseil municipal de Montlouis-sur-Loire du 4 septembre 2006 décidant d'approuver le projet de création de zone agricole protégée sur le territoire communal ;

VU le dossier comprenant un rapport de présentation, un plan de situation et un plan de délimitation pour chacun des six périmètres, mis à l'enquête publique du 5 février au 5 mars 2007 à la mairie de Montlouis-sur-Loire conformément à l'arrêté préfectoral n° 03-07 du 15 janvier 2007 ;

VU les avis résultant de la consultation effectuée en application de l'article R. 112-1-6 du code rural ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 29 mars 2007 ;

VU la délibération du conseil municipal de Montlouis-sur-Loire du 25 juin 2007 se prononçant favorablement sur le projet de zone agricole protégée modifiée au vu des résultats de l'enquête publique et des avis ;

CONSIDERANT que la création de cette zone agricole protégée contribue à répondre à un besoin d'intérêt général de sauvegarder à long terme des terres à vocation agricole dans un territoire périurbain soumis à de fortes pressions foncières ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Préfecture d'Indre et Loire 37 925 TOURS CEDEX 9 - Standard : 0 821 80 30 37 - Fax : 02.47.64.76.69
Mél : collectivites-locales@indre-et-loire.pref.gouv.fr- Internet : www.indre-et-loire.pref.gouv.fr
Bureaux ouverts au 15, rue Bernard-Palissy du lundi au vendredi de 9 heures à 12h30 et de 13h30 à 16 h 30 et sur rendez-vous
Fermeture le premier jeudi matin de chaque mois (ouverture à 13h30)

ARRETE

Article 1er :
Les six périmètres suivants, tels que définis dans le dossier annexé : Rochepinard, Coteau Sud, Clos Colas, Est du mur du château de la Bourdaisière, La Closerie-Montaigu-Le Chapitre et La Barre-Le Chemin About, situés sur la commune de Montlouis-sur-Loire, sont classés en zone agricole protégée.

Article 2 :
Les délimitations de la zone agricole protégée seront annexées au plan local d'urbanisme de la commune de Montlouis-sur-Loire, dans les conditions prévues à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme relatif aux servitudes d'utilité publique.

Article 3 :
Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie pendant un mois à compter de sa réception et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.
Une mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents, aux frais de la commune, dans deux journaux diffusés dans le département.
Le présent arrêté et les plans de délimitation seront tenus à la disposition du public à la préfecture d'Indre-et-Loire et en mairie de Montlouis-sur-Loire.
La création de la zone agricole protégée produira ses effets juridiques dès que l'ensemble de ces formalités de publication auront été effectuées (la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué).

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du Préfet d'Indre-et-Loire ou d'un recours contentieux par saisine du Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :
M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire, M. le Directeur départemental de l'équipement, M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le Maire de Montlouis-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le 17 AOUT 2007

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Salvador PEREZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

La Préfète d'Indre-et-Loire

à

Direction de la Citoyenneté et de la légalité

Bureau du contrôle de légalité et de l'urbanisme

Affaire suivie par Mme Audrey Livinal
tél : 02 47 33 12 34
mél : audrey.livinal@indre-et-loire.gouv.fr
S:\DCL_BCLU\LIVINAL\URBANISME\ZAP\Montlouis-sur-Loire\6 Approbation\Notif AP\NotifMaire.odt

Monsieur le Maire de Montlouis-sur-Loire
6 place François Mitterand
37270 Montlouis-sur-Loire

Tours le 23 JAN. 2018

OBJET : Zone agricole protégée de l'est montlouisien (ZAP)
Approbation de la ZAP

P.J. : 2

Par délibération du 12 décembre 2016, le conseil municipal de votre commune a arrêté le projet de création d'une zone agricole protégée dans l'est montlouisien sur son territoire communal.

Comme le prévoient les dispositions des articles R. 112-1-6 et R. 112-1-7 du code rural et de la pêche maritime, ce projet a fait l'objet de consultations écrites et a été soumis à enquête publique du 19 juin 2017 au 21 juillet 2017.

En application de l'article R. 112-1-8 du même code, le conseil municipal de votre commune a approuvé, par délibération du 18 décembre 2017, le projet de zone agricole protégée dans l'est montlouisien.

Vous trouverez, ci-joint, copie de l'arrêté préfectoral portant création de cette zone agricole protégée.

Conformément à l'article L. 151-43 du code de l'urbanisme relatif aux servitudes d'utilité publique, il vous appartient d'annexer à votre document d'urbanisme les délimitations de la zone agricole protégée.

En ce qui concerne les mesures de publicité dans la presse (La Nouvelle République et La Nouvelle République Dimanche), je vous précise qu'elle est demandée par mes services à vos frais.

L'arrêté préfectoral fera également l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Accueil physique : 19, rue Bernard Palissy 37000 TOURS
Adresse postale : PRÉFECTURE D'INDRE- ET-LOIRE – 37925 TOURS CEDEX 9
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr - Twitterr : @Prefet37
Jours et horaires d'ouverture : 02.47.64.37.37 ou http://www.indre-et-loire.gouv.fr

En revanche, il vous appartient de procéder à l'affichage en mairie de cet arrêté pendant une durée minimum d'un mois et d'établir, au plus tôt le lendemain du dernier jour de la fin de la publicité, un certificat d'affichage, que vous voudrez bien me retourner dans les meilleurs délais possibles.

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Jacques Lucbéreilh

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau du contrôle de légalité et de l'urbanisme

N°03-18

ARRÊTÉ

PORTANT CRÉATION DE LA ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE DE L'EST MONTLOUISIEN (ZAP) SUR LA COMMUNE DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE

LA PREFETE D'INDRE-ET-LOIRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et de pêche maritime, notamment ses articles L. 112-2 et R. 112-1-4 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-43 et R. 423-64 ;

VU la délibération du conseil municipal de Montlouis-sur-Loire du 12 décembre 2016 approuvant le projet de création d'une zone agricole protégée dans l'est montlouisien sur le territoire communal ;

VU le dossier mis à l'enquête publique du 19 juin 2017 au 21 juillet 2017, conformément à l'arrêté préfectoral n°24-17 du 31 mai 2017 ;

VU les avis émis en réponse aux consultations écrites effectuées en application de l'article R. 112-1-6 du code rural et de la pêche maritime ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal de Montlouis-sur-Loire du 18 décembre 2017 approuvant le projet de zone agricole protégée dans l'est montlouisien ;

CONSIDERANT que l'article L. 112-2 du code rural et de la pêche maritime prévoit que des zones agricoles, dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées ;

CONSIDERANT que la création de cette zone agricole protégée dans l'est montlouisien contribue à répondre à un besoin d'intérêt général de sauvegarder des terres à vocation agricole et viticole, dans un territoire péri-urbain soumis à de fortes pressions foncières ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire :

ARRETE

Article 1 :

Une zone agricole protégée est créée dans l'est montlouisien sur la commune de Montlouis-sur-Loire. Son périmètre est fixé par le plan annexé au présent arrêté tel qu'approuvé par délibération du 18 décembre 2017 susvisée.

Accueil physique : 19, rue Bernard Palissy 37000 TOURS
Adresse postale : PRÉFECTURE D'INDRE- ET-LOIRE – 37925 TOURS CEDEX 9
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
Jours et horaires d'ouverture : 02 47 64 37 37 ou http://www.indre-et-loire.gouv.fr

Article 2 :

Les délimitations de la zone agricole protégée seront annexées au document d'urbanisme de Montlouis-sur-Loire dans les conditions prévues à l'article L. 151-43 du code de l'urbanisme relatif aux servitudes d'utilité publique.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie pendant un mois à compter de sa réception et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Une mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents, aux frais de la commune de Montlouis-sur-Loire, dans deux journaux diffusés dans le département.

Le présent arrêté et le plan de délimitation seront tenus à la disposition du public à la préfecture et dans la commune concernée.

La création de la zone agricole protégée produira ses effets juridiques dès que l'ensemble de ces formalités de publication auront été effectuées (la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué).

Article 4 :

Le présent arrêté peut être déféré auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Celui-ci peut également faire l'objet d'un recours administratif. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Monsieur le maire de Montlouis-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 23 JAN. 2018

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jacques Lucbéreilh

COMMUNAUTÉ
Touraine-Est Vallées

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

atu